

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-06-38x-01027      Référence de la demande : n° 2025-01027-011-001

Dénomination du projet : Restauration du marais tufeux et renaturation du lit de la Suize

Lieu des opérations : - Département : Haute Marne      - Communes : 52200 Voisines, 52200 Courcelles-en-Montagne

Bénéficiaire : Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses affluents

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>MOTIVATION OU CONDITIONS</b> |
|---------------------------------|

|                                            |
|--------------------------------------------|
| <b>CONTEXTE : MOTIVATION ET CONDITIONS</b> |
|--------------------------------------------|

**Contexte**

Cette demande est déposée dans le cadre de la restauration du marais tufeux et de renaturation du lit de la Suize aux sources. La rivière Suize est un cours d'eau classé en 1ère catégorie piscicole, affluent rive gauche de la Marne avec laquelle elle conflue à Chaumont. Elle prend sa source en zone forestière sur le territoire de la commune de Courcelles en Montagne. La zone d'opération concerne la Suize dans la partie forestière d'un marais tufeux où son lit a été autrefois rectifié et recalibré à des fins de plantations de résineux. Ce secteur, objet des présents travaux de renaturation, se situe à l'amont immédiat de Voisines, où apparaissent les premières parcelles agricoles depuis les sources. La Suize a vu son évolution d'un tracé très méandrique vers un tracé rectiligne à partir de 1950 afin « d'assainir » le marais et entreprendre un enrésinement massif du lit majeur avec des aides FFN. La déconnexion du marais avec la nappe alluviale a été accentuée par les travaux hydrauliques avec incision encore active du lit mineur.

Le projet vise :

- À renaturer le lit mineur de la Suize le ramenant au plus près de son tracé original retrouvé par analyse diachronique du cours d'eau et par recherche des anciens méandres dans le marais (passage d'un tracé quasi rectiligne de 2 200 ml à un tracé méandrique de 2 800 ml) ;
- À restaurer le marais en supprimant des résineux tout en préservant les écosystèmes en place par l'abattage et le débardage par câble d'environ 2 800 m<sup>3</sup> de bois et les houppiers.

Les travaux de restauration se déclinent en deux actions principales :

- Une coupe des résineux dans le fond de vallon, avec débardage et dépôt des grumes (Chantier bois),
- Les travaux de reméandrage sur le cours d'eau (Chantier cours d'eau) par comblement du lit actuel, avec remblaiement de 5 500 m<sup>3</sup> (prise sur place de 2 200 m<sup>3</sup> et apport de 3 300 m<sup>3</sup>).

Le projet est porté par le SMBMA, collectivité territoriale haut-marnaise, compétente en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Il s'inscrit à la fois dans :

- le SDAGE et le PGRI Seine-Normandie (2022-2027), via les mesures MIA02 (restauration hydromorphologique) et MIA03 (continuité écologique) ;
- le DCOB du site Natura 2000, qui prescrit la réouverture des milieux (coupe des résineux), la restauration de la ripisylve et la renaturation du lit mineur pour améliorer la qualité physique du ruisseau et les habitats de marais.

**Localisation**

Le projet se localise à une dizaine de kilomètres à l'Ouest de Langres, dans le Département de la Haute-Marne, et plus localement au sud du village de Voisines. Le projet concerne les bans des communes de Voisines et Courcelles-en-Montagne.

Une partie des travaux à effectuer se situe en zone cœur du Parc National des Forêts.

## **Objet de la demande**

La demande déposée portant notamment sur la destruction d'habitats et d'individus des Ecrevisses à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) et à pattes rouges (*Astacus astacus*), ainsi que sur le Damier du frêne (*Euphydryas maturna*), en application de l'article R.411-13-1 du code de l'Environnement, la consultation du CNPN est requise.

## **Qualité et complétude du dossier**

Le dossier a été initié par l'Atelier des Territoires (qui a rédigé le rapport DDEP, repris dans la forme finale par le SMBMA en 2025 – d'où des simplifications ou ellipses dans les explications ?) et Sialis en 2020, l'ONF ayant aussi apporté ses compétences et connaissances.

Les cartes sont globalement bien faites (avec toutefois un gros défaut, voir ci-dessous), mais certaines manquent parfois de clarté et légende. La présentation des inventaires, faite au fil de l'eau, oblige le lecteur à retracer par lui-même l'effort fait (alors qu'un simple tableau aurait permis une vision claire des périodes, taxons concernés et durée). La rédaction du dossier DDEP est inhabituelle et parfois lacunaire, due au sujet ou à la reprise par une tierce personne (?). La partie relative aux impacts est rédigée de façon peu conventionnelle et ne permet que difficilement d'évaluer les impacts par le mélange à la fois des impacts et des gains ultérieurs, et du fait de ce manque de pédagogie ne permet pas de bien saisir la portée des mesures de réduction et surtout évitement.

Les CERFA sont corrects.

Les listes d'espèces sont fournies pour les taxons observés, mais sans intégrer les espèces potentielles (non observées mais fortement probables).

## **Avis sur la qualité et complétude du dossier**

Le dossier DDEP est complet. La fourniture des dossiers « Agence de Bassin » et « Loi sur l'Eau » apporte les éléments nécessaires (en cas de besoin). Il est regrettable que l'intégralité de l'avis de l'OFB n'ait pas été transmise.

Si les emprises de coupe sont reportées sur toutes les cartes, il est dommage que la zone impactée par le chantier « Cours d'eau » ne soit pas matérialisée sur ces cartes, de même que les trajets employés par les engins pour accéder au cours d'eau. Cela ne permet pas de visualiser correctement le lien entre les zones impactées et les zones à enjeux. Les cartes de synthèse (pages 122 à 124) permettent cependant de combler cette lacune.

## **Conditions d'octroi de la dérogation**

### **Raison impérative d'intérêt public majeur**

L'étude menée par le SMBMA de 2020 à 2022 a mis en avant une zone humide en dysfonctionnement du fait du lit mineur de la Suize qui est sous-dimensionné avec une section mouillée d'environ 1 m<sup>2</sup> alors qu'elle devrait être de l'ordre de 2,5 à 3 m<sup>2</sup> et un encaissement, faible dans l'absolu mais trop importante dans ce type de milieu. Cet état entraîne des vitesses et des débits importants qui ont des impacts inondations en aval sur la commune de Voisines. Du fait de l'incision, la zone humide associée ne joue plus son rôle d'éponge en crue et de soutien d'étiage suite à un lit mineur trop profond qui la draine, les milieux associés à cette zone humide étant en régression.

### **Avis sur la RIIPM :**

Ce projet revêt de fait « *d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement* » (alinéa c), article L.411-2 du CE).

L'avis de l'OFB a été sollicité concernant la pertinence du dimensionnement et des caractéristiques hydromorphologiques du projet, ces éléments étant essentiels à la préservation des habitats aquatiques, supports de vie des espèces protégées de poissons et d'écrevisses. Celui-ci conclut que le dossier est très complet et qu'il s'agit d'un projet ambitieux et bénéfique.

### **Absence d'une solution alternative satisfaisante**

L'objectif étant de restaurer une rivière et une zone humide ainsi qu'un marais tuffeux, la recherche d'alternative n'avait pas lieu d'être, sauf à faire moins (le DOCOB prévoyait de ne restaurer que 200 ml) ou à faire par secteurs (reméandrage de certains méandres et non de tout le linéaire).

**Avis sur la recherche de solution alternative** : le choix de traiter toute la longueur, en lien avec les zones de marais (et aussi avec les deux étangs nord et sud dans la continuité de la Suize), bien que plus ambitieux et impliquant davantage d'interventions, apparaît comme le plus pertinent (entre autres aussi pour les risques d'inondations en aval) et le plus restaurateur à long terme.

## DESCRIPTION ET EVALUATION DE L'ETAT INITIAL

### Méthodologie adoptée

Les inventaires ont été réalisés par l'Atelier des Territoires, avec des compléments de Sialis et l'apport de l'ONF. Les données ont été collectées en 2020-2021. Le CEN Champagne-Ardenne à l'automne 2024 a réalisé l'inventaire flore sur les places de débardage / stockage des arbres qui seront retirés.

### Aires d'étude :

Une zone d'étude a été définie en 2020 mais sa surface n'est pas précisée. Une aire d'étude élargie de 5 km a été fixée.

### Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement

La zone du projet est située au sein de la ZSC « Pelouse des sources de la Suize à Courcelles-en-Montagne » (FR2100250) et à moins de 5 km des ZSC suivantes :

La ZSC « Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord) » (FR2100277) ;

La ZSC « Vallon de Senance à Courcelles-en-Montagne et Noidant-le-Rocheux » (FR2100329) ;

La ZSC « Pelouses submontagnardes du plateau de Langres » (FR2100261) ;

La ZSC « Vallée de l'Aujon, de Chameroy à Arc-en-Barrois » (FR2100293).

Seize ZNIEFF de type I sont présentes dans un rayon de 5 km. Un APPB « *Pelouses des Sources de La Suize à Courcelles-En-Montagne (Identifiant : FR3800034)* » est présent à côté.

Mais cette zone est surtout située en zone cœur du Parc national de Forêts.

### Recueil de données bibliographiques

Si les données présentes dans les ZNIEFF et DOCOB sont indiquées, aucune mention n'est faite de la consultation d'autres sources de données (ONG, INPN, CBN Bassin parisien...).

### Les inventaires : méthodologie, exécution

#### *Années et calage phénologique :*

Les inventaires ont été réalisés en 2020 et 2021, comprenant en tout :

- 6 passages d'avril à septembre pour la flore (et les habitats naturels ? cela n'est pas indiqué),
- 30 relevés pédologiques en fin d'hiver,
- 5 passages de début juin à mi-septembre pour le groupe des insectes,
- 2 passages en mars et juin pour les amphibiens,
- 3 passages de mars à septembre pour les reptiles,
- X (combien ?) passages de février à septembre pour l'avifaune,
- X passages (combien ?) d'août à mars pour les mammifères terrestres non volants,
- 2 passages : début juin et début août pour les chiroptères.

Un complément flore a eu lieu à l'automne (quand exactement ?) sur les places de débardage / stockage en 2024.

#### *Méthodes d'inventaire :*

Habitats naturels : cartographie faite et levée à pied sur la base des référentiels Eunis et Corine Biotope, sans plus de précisions.

Flore : prospection à vue (lors de la cartographie des habitats ?) en privilégiant les espèces patrimoniales et/ou protégées.

Insectes : identification à vue sur transects, parfois avec capture. Recherches ciblées sur Damier de la succise et Damier du frêne, ainsi que Cuivré des marais. Recherche des larves pour *Cordulegaster* et des exuvies pour Odonates. Détermination spécifique par ultrasons pour Orthoptères.

Amphibiens : recherches diurnes et nocturnes à vue et à l'ouïe.

Reptiles : à vue de jour, sous abris, pierres ... Pose de plaques.

Mammifères terrestres non volants : recherche à vue des signes de présence. Pose de 2 appareils photos d'août à mars en bord de cours d'eau. Prospections spécifiques pour Muscardin. Recherche spécifique de la Crossope aquatique par pièges à crottes en septembre.

Chiroptères : prospections des gîtes arboricoles en août. Deux nuits d'écoute ultrasons sur 3 points. Utilisation du D240X.

Oiseaux : prospections à vue et au chant avec points d'écoute IPA répétés plusieurs fois de février à septembre (combien et quand ?). Des écoutes nocturnes spécifiques en février.

Zones humides : sur la base de critères pédologiques et de végétation de mars à juin.

### ***Avis sur méthodologie et bilan bibliographiques***

L'absence de précision dans le calendrier des inventaires ne permet que difficilement d'apprécier leur intensité et surtout leur bonne adéquation phénologique.

L'utilisation du D240X, surtout en milieu fermé et en travaillant sur des points, n'est pas l'idéal pour les chiroptères, et il ne semble pas qu'une identification très poussée ait eu lieu. Bonnes prospections sur mammifères terrestres non volants avec techniques adéquates.

### **Etat initial**

#### **Bilan des inventaires**

Les listes complètes des taxons observés sont fournies, les espèces potentielles n'étant citées que pour certains groupes.

#### **Etat des lieux**

**Zones humides** : la superficie des zones humides relevant du critère végétation est de 11,16 ha. Tous ces milieux indiquent un engorgement prolongé, au sein des dépressions humides dans le fond de vallon, ou corrélé à un apport d'eau latéral par une source. Au plan pédologique, 17 zones humides se développent sur cinq contextes mésologiques (et topographiques) qui couvrent une grande partie de la zone d'étude (sans précision de surface).

#### **Flore et habitats naturels**

**Habitats naturels** : la liste des habitats naturels identifiés (32 au total) est présentée sans indication de surface (il faut attendre l'évaluation des impacts et le tableau page 104 pour les connaître) avec parfois juste un commentaire sur leur état de conservation (et seulement pour certains). Les principaux sont : Végétation immergée de charophytes, communauté à reine des prés, prairies humides atlantiques, bas marais alcalins et bas marais à *Schoenus nigricans*.

**Flore** : trois espèces protégées et une quinzaine d'espèces déterminantes ZNIEFF. Si les espèces protégées sont bien situées sur la zone projet, les espèces ZNIEFF ne sont cartographiées que sur les voies d'accès à cette zone. Elles ne se trouvent donc pas sur la zone projet ? Aucune indication du nombre total d'espèces, pas de mention sur EEE ...

#### **Faune**

**Avifaune** : 67 espèces dans l'aire d'étude dont 56 nicheuses. Présence de la Cigogne noire en alimentation. La Tourterelle des bois fréquente les boisements proches, ainsi que le Pic noir. Le cortège des oiseaux de prairies et haies (Pie grièche, Bouvreuil, Bruants, ...) est bien présent. Pas de données numériques hormis pour les espèces jugées « prioritaires ».

**Mammifères terrestres non volants** : 10 espèces contactées, dont l'Ecureuil roux, la Crossope aquatique et le Chat forestier.

**Chiroptères** : 9 espèces identifiées. Barbastelle, Murin de Bechstein et Murin à oreilles échancrées potentiels (données DOCOB de 2008, non vérifiées). La zone présente un potentiel nul à faible en gîtes sylvestres. Des arbres ont néanmoins été marqués en 2025. **Aucune indication quant aux taux d'activité des espèces (nombre de contacts, etc.).**

**Amphibiens** : 5 espèces contactées. Présence de la Salamandre tachetée, des Tritons alpestre et palmé et du Crapaud commun, ainsi que de la Grenouille rousse. Peu d'individus observés à chaque fois (absence de sites d'hibernation ?). L'Alyte, possible (DOCOB), n'a pas été trouvé. Pas de nombre d'individus ou de sites de reproduction

**Reptiles** : 4 espèces trouvées : Lézard des murailles (déterminant ZNIEFF en Champagne-Ardenne), Coronelle lisse, Couleuvre helvétique, Orvet fragile, toutes protégées. La Vipère aspic n'a pas été observée.

**Insectes** : environ 60 espèces d'insectes : 41 rhopalocères dont le Damier du frêne et la Bacchante, deux espèces du PNA (possibilité du Damier de la succise) ; 11 orthoptères ; 9 odonates ont été recensées dans l'aire d'étude. Il ne semble pas y avoir eu d'inventaires coléoptères saproxyliques sans raison avancée.

**Faune piscicole et astacole** : les inventaires sont anciens (2005) mais mentionnent la présence de la Truite fario (peuplement faible) et de deux Ecrevisses, à pieds blancs et pattes rouges. Ces deux dernières, après une phase de régression due à la peste de l'écrevisse, semblent en voie de recolonisation de la Suisse.

Nota : les mollusques n'avaient pas été recherchés, mais par la suite le PN Forêt a alerté sur la présence de la Mulette épaisse et de la Mulette méridionale à moins de 600 mètres en aval du projet (où exactement ?).

#### **Remarques globales sur la complétude et les résultats des inventaires :**

Si globalement ils sont acceptables, ils souffrent de deux lacunes notables : l'absence de précisions sur les EEE (avec les risques de dispersion lors de travaux et apport de matériaux) et la faible analyse du peuplement chiroptérologique (pas de recherche du Murin d'Alcathoé, spécifique des ripisylves humides et rare en Grand Est). Pas de contacts coléoptères saproxyliques (alors que la présence de scolytes est notée).

#### **Evaluation des enjeux et hiérarchisation**

Basée sur Listes rouges (notamment régionales) et statut réglementaire. Une mise en perspective régionale partielle est faite lors de la présentation des principales espèces. Les tableaux (pages 98 à 100) reprennent toutes les espèces et ne font pas vraiment un tri de priorité. La réflexion par zonage géographique local (pages 100 à 103) est intéressante mais là encore tout est repris. La carte page 103 permet d'y voir plus clair. On note qu'une bonne partie des enjeux, flore notamment, est majoritairement présente sur les chemins d'accès au cours d'eau (qui seront utilisés par les engins pour accéder au cours d'eau et lors du débardage).

**Zones humides** : toute la zone de restauration du marais et du ruisseau présente un enjeu de renaturation fort, notamment en lien avec une connectivité avec les deux étangs en aval et amont et avec tous les affluents liés à la Suisse, et dans une complémentarité avec les habitats de chasse et de gîte présents alentours pour de nombreuses espèces d'oiseaux, chiroptères voire amphibiens.

**Habitats** : Pas d'indication sur le caractère prioritaire de certains habitats, mais plusieurs sont rares (Liste rouge régionale) en Champagne-Ardenne : communauté à Reine des prés, prairies humides atlantiques, prairies à molinie sur calcaire, bas marais alcalins.

**Flore** : deux espèces protégées au sein du périmètre (Aconit napel et Choin ferrugineux), avec l'Hélianthème blanchâtre sur un chemin d'accès au site.

**Oiseaux** : les principales espèces sont ciblées, avec quelques incompréhensions : Roitelet huppé, Pouillot fitis, Gobemouche gris, Grive litorne, Pic vert ... plus importants que Cigogne noire ? Pas d'analyse sur l'intérêt zone d'alimentation pour certaines espèces (Cigogne noire).

**Reptiles** : Peu d'enjeu, hormis Coronelle lisse.

**Amphibiens** : Peu d'enjeu.

**Chiroptères** : La richesse chiroptérologique semble normale avec 9 espèces contactées mais est mal appréhendée, avec absence de recherche d'espèces précises (Murin de Bechstein, Murin d'Alcathoé, Barbastelle) et surtout une absence d'évaluation du niveau d'activité. Il est d'ailleurs à noter que les chiroptères sont peu mentionnés dans la liste des enjeux notamment en termes soit d'espèces (Murin d'Alcathoé, Murin de Bechstein) et surtout d'habitat de chasse.

**Mammifères terrestres non volants** : l'absence du Muscardin ayant été constatée, les deux espèces à prendre en compte sont bien identifiées avec surtout la présence de la Crossope aquatique. L'intérêt de la zone pour le Chat forestier serait à mieux évaluer (zone de chasse ? de refuge ? ce type de milieu n'est normalement pas optimal pour cette espèce).

**Entomofaune** : le gros des enjeux actuel est en limite de site. Il est regrettable que l'enjeu coléoptères saproxyliques n'ait pas été abordé correctement (surtout avec la possibilité de laisser des arbres abattus sur place et la présence d'un îlot de vieillissement). Mais l'enjeu entomofaune doit être considéré à un niveau fort avec la restauration et renaturation des milieux humides favorables à nombre d'espèces (odonates et orthoptères mais aussi quelques rhopalocères patrimoniaux).

**Faune astracole** : la présence des deux Ecrevisses est l'enjeu majeur de la faune du site. Le gros des populations est aujourd'hui en dehors du site et la recréation d'habitats potentiels pour ces espèces, avec les possibilités de libre circulation amont aval, est prioritaire. La possibilité de présence des mulettes doit être aussi considéré comme un enjeu majeur.

### **Conclusion sur l'évaluation des enjeux**

S'ils sont cohérents dans l'ensemble, certains (notamment sur oiseaux et entomofaune) seraient à revoir, et le lien entre habitats naturels et faune serait à faire de façon plus prononcée, notamment pour la restauration et renaturation visées. La création de zones d'alimentation (par le reméandrage et l'ouverture des milieux) va aussi profiter à d'autres espèces (et notamment Cigogne noire), ce qui n'est pas assez souligné.

Un focus est fait sur les oiseaux, alors que le but de cette opération est de recréer et favoriser des milieux (notamment bas marais) qui après joueront un rôle pour la faune (notamment insectes et amphibiens) et aussi pour la flore liées à ces milieux. Cet aspect n'est pas assez mis en avant. L'intérêt de la zone restaurée pour les Chiroptères (notamment en zone de chasse) n'est pas évaluable du fait de l'absence de paramètres d'activité des espèces.

L'absence de prise en compte des Mulettes (données parvenues plus tard et non intégrées à la réflexion) pose problème, et de façon plus générale la connectivité de ce réseau avec les autres zones humides en aval ou amont est mal appréhendée.

## **EVALUATION DES IMPACTS ET MESURES E - R**

### **Évitement en amont dès la conception (mesure ME0) :**

Une mesure d'évitement avec prise en considération de la présence de milieux patrimoniaux dès la conception (mesure MR1) :

- L'ensemble de prairies humides oligotrophes localisé au nord, qui correspond à des habitats patrimoniaux accueillant des nombreuses espèces et qui sont des habitats de repos et de reproduction du Damier de la Succise, de la Bacchante, de la Coronelle lisse, et de la Couleuvre à collier : évitement effectué en amont, lors de la conception.
- Le Bas-marais alcalin, habitat d'intérêt communautaire 7230 et accueillant une espèce végétale protégée : le Choin ferrugineux. Bien que situé au sein de l'enveloppe "emprise de coupe", cet habitat sera complètement évité (balisage) : évitement en phase chantier.
- Plusieurs zones de dépôt prévues hébergeant des espèces floristiques (les cartographes et modalités ne sont pas toujours compréhensibles), ou des habitats à reptiles : évitement en phase chantier.
- Évitement de l'habitat avéré du Damier du frêne : évitement en phase chantier.

Une Obligation Réelle Environnementale (ORE) a été signée entre le SIGFRA, le WWF, l'ONF, le CEN CA et le Parc national des Forêts sur une portion de la parcelle 3414 qui englobe une partie du reméandrage, identifiée comme un îlot de sénescence en libre évolution. Cet engagement prévoit la conservation de cet espace pendant une durée de 99 ans. Une coupe (sélective des résineux ?) semble néanmoins prévue sur cette parcelle.

### **Avis sur cet évitement amont**

Il est réel et notable, même si peu explicité pour certains cas.

L'évitement des pelouses thermophiles (habitats d'intérêt communautaire 6210, à enjeux floristiques forts le long du chemin de l'AF, habitats accueillant potentiellement des stations d'Hélianthème blanchâtre et d'autres espèces végétales patrimoniale, habitats potentiels du Damier de la Succise et de reptiles) relève davantage de la réduction, les places de dépôts finalement retenues le long du chemin de l'AF évitant les secteurs à enjeux forts = évitement d'environ 810 m<sup>2</sup>.

### **Analyse des impacts bruts**

Nota : pas de grille d'évaluation des impacts présentée. En dehors des surfaces d'habitats coupées, pas de nombre d'individus détruits, pas de calcul des surfaces d'habitats d'espèces ou des nombres d'individus.

### **Évaluation des impacts bruts**

Les impacts du projet sont principalement liés aux interventions dans le lit mineur et aux coupes des arbres liés au projet. Les emprises des coupes des résineux, sur environ 10,28 ha, concerneront presque exclusivement des plantations d'épicéas et des plantations d'autres conifères (environ 7 ha), habitats biologiques à faible enjeu de patrimonialité.

### **Avis sur cette évaluation :**

Ils ne sont pas vraiment évalués, juste présentés pour chaque taxon en insistant sur le fait que les impacts seront soit nuls, soit positifs après chantier.

#### Impacts cumulés avec des projets voisins et incidences sur des sites Natura 2000 proches

Pas d'analyse avec d'autres projets proches. Le site est lui-même situé dans un zonage Natura 2000 et un dossier spécifique a été rédigé.

#### **Séquence E-R et impacts résiduels**

##### **Mesures de réduction**

MR0 : Coupe sélective de tous les résineux avec débardage par câbles ou chevaux avec exportation. La réduction porte sur le mode de débardage et la maîtrise des accès.

MR1 : Limitation/adaptation des emprises de travaux sur des station de flore (Aconit nappel) des arbres remarquables (feuillus et résineux, environ 80), des habitats de reptiles et la conservation des frênes restants (Damier du frêne).

MR2 : (renvoie aussi à ME0 et MR1) : protection des sites sensibles limitrophes par balisage et adaptation d'un plan de circulation. Les travaux hydrauliques, qui sont d'une importance capitale dans ce projet, seront réalisés hors eau et viseront à protéger la qualité de l'eau. Les opérations se dérouleront par tronçons avec : 1) Évacuation gravitaire ou pompage des eaux selon les besoins ; 2) Installation de barrières filtrantes entre l'extrémité aval du chantier et le pont, notamment lors de la remise en eau du lit reconfiguré, pour protéger poissons et écrevisses (préalablement capturés) ; 3) Dispositifs similaires autour des aires de chantier (accès, zones de stockage) pour limiter le lessivage et garantir la qualité hydrique ; 4) Recensement et prise en compte des sources et drains, qu'ils soient reliés au lit ou effacés, afin d'assurer leur préservation.

MR3 : précaution vis-à-vis des EEE. Peu abordé jusqu'à maintenant (la liste des EEE n'a même pas été fournie avant), **ce point sera important à surveiller notamment du fait de l'apport de matériaux extérieurs pour le comblement des drains.**

MR4 : adaptation des périodes et organisation du chantier : aucune période ne permet d'éviter entièrement les impacts du chantier sur l'ensemble des taxons, ne serait-ce qu'en raison de la présence sur ou dans le sol des reptiles et des insectes. La période de mi-juillet à mi-octobre semble la moins problématique avec un ajustement des périodes selon les taxons, et la mise en place des câbles de débardage en hiver. Les travaux sont prévus pour s'étaler de septembre 2025 à octobre 2026.

La mesure MR5 : mise en place d'abris pour la petite faune (en laissant des rémanents), qui est plus une mesure d'accompagnement en milieu naturel, peut s'entendre si elle vise à offrir des caches pour éviter l'écrasement de la petite faune (mammifères, amphibiens et reptiles).

MR7 : mise en place d'un protocole de désinfection. **Ce point est crucial surtout compte tenu de la récente épizootie de peste de l'Ecrevisse (protocole ONEMA).**

Plusieurs mesures concernent le repli du chantier et la remise en état, et notamment des places de dépôt (MR8) et des accès temporaires (MR9)

**Nota sur la présentation des mesures :** un des objectifs étant le reméandrage d'un cours d'eau, peu de mesures sont présentées concernant le processus opératoire de ce reméandrage. Il est présenté page 14 par la figure 1-4, mais de façon schématique. On peut trouver une description plus complète du processus (qui est par ailleurs cohérent et bien précisé) dans le rapport « Loi sur l'Eau », mais une présentation plus explicite aurait été souhaitable dans cette demande DDEP. Le CNPN attend que les mesures de réductions soient renforcées sur ce point, notamment en s'inspirant du guide sur les bonnes pratiques environnementales pour les chantiers en milieu aquatique de McDonald, de Billy et Georges (2018).

La mesure d'accompagnement MA1 (Capture des écrevisses) ainsi que la mesure MA2b doivent être placées ici.

##### **Impacts résiduels**

Ils sont globalement estimés négligeables à faibles, pour tous les groupes, et portent surtout sur la destruction d'individus en phase travaux et la destruction de certains habitats d'espèces. Ils sont estimés positifs après travaux.

### **Conclusion sur les impacts résiduels estimés**

Les conclusions sont acceptables, ce qui pose la question d'une compensation, car de fait après travaux, et si l'opération réussit, les taxons impactés seront tous localement en meilleur état de conservation ... mais cela sera à vérifier.

### **Adéquation des CERFA :**

Le 13 616\*01 est cohérent (les poissons présents n'étant pas protégés). Y ajouter des espèces potentielles : Alyte ? ainsi que des espèces d'oiseaux (plusieurs allant être au moins dérangées). Cocher les cases « destruction » et « perturbation intentionnelle ».

Pour le 13 617\*01, la mention de l'Hélianthème blanchâtre serait à ajouter. Même si des précautions sont prises, un incident peut survenir.

Il manque le CERFA 13 614\*01 alors que des habitats d'espèces vont être impactés. Même si l'objectif est de les retrouver, il n'est pas sûr que toutes les surfaces soient récupérées (notamment pour certaines espèces d'entomofaune et une diminution d'arbres gîtes à chiroptères aura de fait lieu).

## **MESURES DE COMPENSATION – ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI**

Aucune compensation n'est envisagée dans ce dossier, compte tenu des gains positifs estimés après travaux.

### **Méthodologie de la compensation et durée envisagée**

Pas de compensation envisagée. La parcelle îlot de vieillissement bénéficiera d'une durée en ORE de 99 ans.

### **Avis sur mesures et sites compensatoires**

Pas de mesure ni site compensatoire envisagés, mais plusieurs reports d'espèces (Aconit, amphibiens, écrevisses) sont envisagés sur des sites proches (étang amont, ruisseaux proches), avec l'idée que, à partir de ces points, les espèces recolonisent le cours d'eau une fois les opérations terminées.

### **Mesures d'accompagnement :**

Deux mesures d'accompagnement, la mesure MA0 (Assistance à maîtrise d'ouvrage) étant normale, les mesures MA1 (Capture d'espèces protégées, visant les écrevisses) et MA2b (visant les amphibiens) étant des mesures de réduction. Elles sont à remonter à cet endroit et la qualité des endroits de transfert sera à surveiller de façon particulière (suivi intensif des individus lors des premières semaines pour anticiper toute mortalité anormale).

La mesure MA2a « Transfert de pieds d'Aconit napel » est aussi une mesure de réduction, qui devra là encore être surveillée.

### **Mesures de suivi**

Afin de pouvoir évaluer l'efficacité des mesures mises en place, un suivi sera assuré sur une durée minimale de 15 ans, avec :

- Une fréquence annuelle pendant les trois premières années suivant la mise en service (N+1, N+2, N+3) ;
- Puis un suivi à intervalles progressifs : en N+5, N+10 et N+15.

Les paramètres à mesurer dans ce suivi sont présentés.

A noter qu'un suivi Damier de la succise est envisagé alors que cette espèce n'est que potentielle dans le dossier. Le suivi de l'Hélianthème blanchâtre est aussi à rajouter.

La qualité (typicité et naturalité) des habitats restaurés (bas marais alcalins, prairie à Choin) sera aussi à surveiller avec son évolution dans le temps long en fonction des conditions hydriques restaurées.

## **JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE PERTE DE BIODIVERSITE NETTE, ET DU MAINTIEN DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS DES TAXONS IMPACTES**

Compte tenu de l'objectif visé et des mesures mises en œuvre on peut considérer que l'absence de perte nette de biodiversité est respectée, et que même un gain sera atteint. Il conviendra cependant de s'en assurer et un scénario de correction, avec une date limite de réaction, serait à élaborer.

## RESPECT DE L'OBJECTIF « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

Le milieu n'étant pas anthropisé au départ, et aucune artificialisation n'étant faite, cet objectif peut être considéré comme respecté.

## CONCLUSION

La restauration et renaturation envisagées se situent dans un contexte paysager global environnant dominé par les plantations de conifères. En ce sens, ce projet présente un véritable intérêt du point de vue écologique (y compris social s'il permet effectivement de diminuer de façon importante les risques d'inondation en aval). Il a été évalué en ce sens aussi par l'OFB et est ambitieux sur plusieurs aspects, mais sa réussite, pour probable qu'elle soit, n'est pas assurée. Aussi des scénarii de repli et autres solutions doivent être envisagés en cas d'échec ou de réussite partielle.

Deux points sont à surveiller de près :

- l'opération passe par plusieurs transferts d'espèces, notamment sur des espèces sensibles (écrevisses entre autres) dont le succès n'est pas garanti. Si tel est le cas, une diminution des populations est à craindre et les données alentours ne permettent pas d'envisager une immigration à court ou moyen terme ;
- l'impact potentiel de la gestion agricole proche (pesticides et intrants) n'a pas été évalué. Des conventions de gestion seraient à mettre en place avec les agriculteurs environnants.

La découverte récente de la proximité de stations de Mulettes doit aussi être intégrée à la réflexion de sur le reméandrage du cours d'eau (lit mineur, nature des graviers, pollutions et matières en suspension).

## AVIS DU CNPN

Aussi, malgré la qualité moyenne de la présentation et la rédaction peu habituelle de ce dossier, certaines faiblesses dans les inventaires et l'analyse des données, une présentation un peu fouillis des impacts et des mesures E-R, compte tenu de l'objectif visé et de l'adéquation des mesures prises, **le CNPN donne un avis favorable à cette demande de dérogation, assorti de deux conditions :**

- **mettre en place des mesures de protection additionnelles (type APPB) sur les tronçons restaurés et notamment ceux accueillant des populations d'écrevisses, voire de mulettes dans le futur sur les tronçons hors zone cœur de PN ;**
- **compléter les mesures de réductions en donnant davantage de détail sur la bonne tenue des travaux en milieux aquatiques ;**

et des recommandations suivantes :

- faire un point zéro sur l'utilisation de la zone par les chiroptères en territoires de chasse (taux d'activité selon la méthode Hacquart) pour permettre un suivi ;
- envisager d'ores et déjà des solutions de rechange et compensation en cas d'échec même partiel des opérations de transfert et sauvetage des espèces ;
- revoir le mode de restauration du cours d'eau en y intégrant la possibilité de présence des mulettes.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

**AVIS : Favorable [ ]**

**Favorable sous conditions [X]**

**Défavorable [ ]**

Fait le : 10/09/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA